

OSTRAL – Notice sur les coûts imputables

16 avril 2024

1. Introduction

OSTRAL correspond à l'Organisation pour l'approvisionnement en électricité en cas de crise. Son entrée en action est déterminée dans l'Ordonnance sur l'organisation du secteur de l'électricité pour garantir l'approvisionnement économique du pays (OOSE).

Les gestionnaires de réseau sont tenus de réaliser les préparatifs à une situation de crise. Les coûts qui résultent des instructions d'OSTRAL pour la préparation et l'exécution de mesures de gestion réglementée de l'Approvisionnement économique du pays peuvent être inscrits dans la comptabilité analytique sous une position correspondante (200.1b). Sont imputables les coûts engendrés par des mesures générales du gestionnaire de réseau pour soutenir les consommateurs finaux concernés (en particulier les gros consommateurs), les mesures non individuelles chez certains consommateurs finaux, ainsi que d'autres activités liées aux préparatifs des mesures de gestion réglementée.

La présente notice présente une vue d'ensemble des coûts imputables. La liste qui suit n'est pas exhaustive et se base sur les expériences faites lors des préparatifs à l'hiver 2022/23 et l'évolution future 2023/24.

2. Imputabilité des coûts

Les coûts qui peuvent être imputés sous la position 200.1b comprennent notamment:

Organisation et exercices

- Collaboration dans la commission OSTRAL et dans les groupes de travail OSTRAL
- Fréquentation de formations OSTRAL et de séances d'information pour les gestionnaires de réseau
- Taskforce propre à l'entreprise
- Ajustement avec d'autres exploitants d'infrastructures
- Participation à des exercices OSTRAL

Information et sensibilisation

- Information des consommateurs finaux sur la pénurie d'électricité et sur OSTRAL
 - Site Internet avec informations
 - Adresse e-mail pour les demandes de la clientèle
 - Suivi de la clientèle, réunions d'information
 - Suivi et maintenance des portails d'information (en particulier la solution de branche "PowerTracker")
- Sensibilisation aux intérêts d'OSTRAL
 - Appels à économiser l'énergie (pas de propres campagnes d'économies), sensibilisation aux restrictions de consommation, au contingentement ainsi qu'aux délestages
 - FAQ pour les demandes de la clientèle

Préparatifs pour les appels à économiser l'énergie, les mesures de contingentement, les délestages

- Mise en œuvre des appels à économiser l'énergie
 - Traitement des informations sur la vérification des mesures
- Préparatifs pour les mesures de contingentement (chez les gros consommateurs)
 - Traitement périodique des informations (listes d'adresses, identification des sites de consommation importants)
 - Informations aux gros consommateurs (visites auprès de la clientèle, séances d'information/envoi)
 - Tests périodiques pour l'établissement des circulaires
 - Suivi de la clientèle
 - Représentation de contingents (p. ex. fonction complémentaire dans le portail clients)
 - Préparation de contrôles concernant les réductions de consommation effectivement visées (p. ex. par des relevés supplémentaires)
- Établissement de plans de délestage et des directives de mise en œuvre en cas de pénurie d'électricité
 - Échange et coordination avec les gestionnaires de réseau de distribution en amont et en aval
 - Étude de la topologie du réseau pour certains gros consommateurs
 - Planification de délestages par rotation
 - Mise en œuvre d'exceptions aux ordonnances
 - Adaptation des contrats sur la base des directives OSTRAL
 - Coûts occasionnés par la participation à la solution de branche "PowerTracker", sa mise en œuvre et son exploitation¹.

La liste est établie depuis la perspective des préparatifs. Les coûts effectifs au niveau de préparation 4 sont bien entendu également imputables (d'après l'art. 4 OOSE et l'art. 15 LApEI).

3. Exécution

Les processus internes suivants peuvent être utilisés pour l'exécution:

- Définir le centre de coûts afin que les frais correspondants puissent être comptabilisés
- Ouvrir un numéro de projet avec la clé correspondante, en indiquant une part à la charge d'OSTRAL

Important : si des ressources réseau sont utilisées pour de telles activités et comptabilisées sous la position 200.1, ces coûts doivent être portés à la décharge des coûts de réseau (généraux) afin d'éviter les comptabilisations à double.

Fondements juridiques

- Loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI)
- Ordonnance sur l'approvisionnement en électricité (OApEI)

¹ Conformément à l'art. 2, al. 2 de l'OApEI, l'AES est tenue, par directive du domaine spécialisé Energie de l'approvisionnement économique du pays (directive du 9.11.2022), de prendre des mesures préparatoires subsidiaires en cas de grave pénurie dans les domaines de la production, de l'approvisionnement, du transport, de la distribution et de la consommation d'électricité. Les travaux préparatoires comprennent également des mesures pour les coupures de réseau. Ces dépenses pour la solution de branche "PowerTracker" peuvent être imputées comme coûts de réseau conformément à l'art. 15 al. 1 LApEI et ont également été confirmées par l'EICOM dans sa newsletter de décembre 2023 (Newsletter 12/2023 de l'EICOM).

- Ordonnance sur l'organisation du secteur de l'électricité pour garantir l'approvisionnement économique du pays (OOSE)

Documents pertinents de l'AES

- Schéma de calcul des coûts pour les gestionnaires de réseau de distribution CH (SCCD)
-

Renseignements

Secrétariat de la commission Coûts et finances (KoKuF)

Téléphone: 062 825 25 25

E-mail: Info@Electricite.CH

Association des entreprises électriques suisses

Hintere Bahnhofstrasse 10, 5000 Aarau, www.Electricite.CH